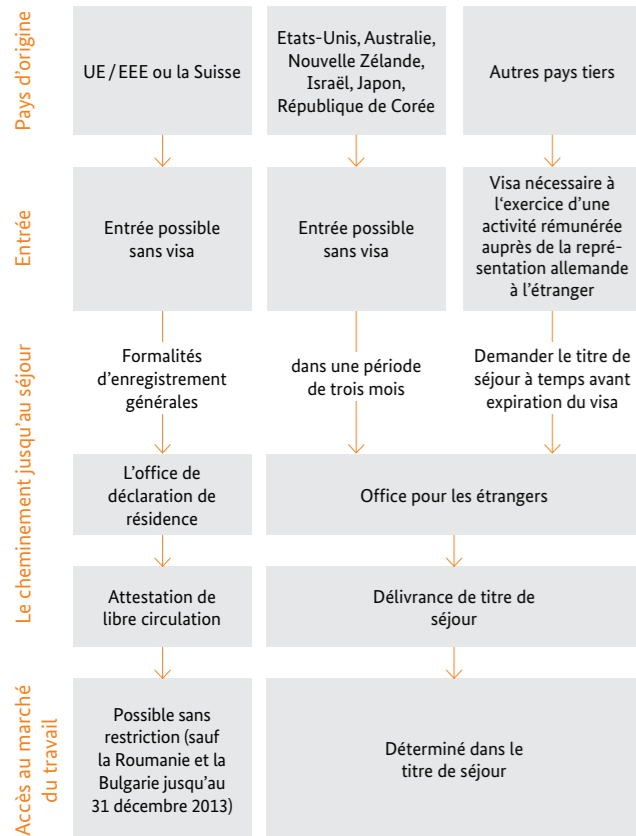


Accès au marché du travail en Allemagne



Entrée, séjour et accès au marché du travail allemand

Vous projetez de déménager en Allemagne ? Vous souhaitez travailler en Allemagne ?

- Si vous êtes **citoyen d'un État membre de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE),** donc du Liechtenstein, de la Norvège ou de l'Islande) ou de la **Suisse**, vous pouvez entrer en Allemagne sans visa.

Grâce à votre droit de libre circulation, vous avez un accès illimité au marché du travail. Seules la Roumanie et la Bulgarie sont sujettes à des réglementations transitoires restrictives jusqu'à fin 2013. Vous êtes tenu de déclarer votre lieu de résidence auprès de l'office de déclaration des résidences de votre ville dans une période de trois mois suivant votre arrivée.

- Si vous êtes **ressortissant d'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la Nouvelle Zélande, de la République de Corée ou des Etats-Unis**, vous pouvez également entrer en Allemagne sans visa, même si vous voulez rester longtemps et si vous souhaitez y travailler. Vous devez demander un titre de séjour avec autorisation de travail auprès de l'office pour les étrangers de votre ville dans une période de trois mois suivant votre arrivée et avant tout début d'activité.
- Si vous êtes ressortissant d'un **autre État**, vous devez demander un **visa** auprès d'une représentation allemande à l'étranger dans votre pays d'origine avant l'entrée sur le territoire allemand. Vous trouverez toutes les informations concernant le consulat général ou l'ambassade responsable ainsi que la liste des documents à fournir sur : www.diplo.de. Si vous êtes déjà en Allemagne, vous devez demander un titre de séjour auprès de l'office des étrangers de votre ville avant l'expiration de votre visa.

Vous pouvez demander un visa spécifique qui vous autorise à chercher du travail en Allemagne pendant une période de six mois si vous avez un diplôme d'études supérieures allemand, un diplôme d'études supérieures reconnu ou un diplôme d'études supérieures étranger équivalent et si vous n'avez pas encore trouvé de poste en Allemagne. Dans cette démarche, il est important que vous puissiez assurer votre subsistance tout au long de votre recherche d'emploi.

Si vous souhaitez travailler en Allemagne, vous aurez besoin, en plus, d'un **titre de séjour** qui permet explicitement d'exercer toute activité rémunérée. Il y a des réglementations spécifiques pour les cadres, les chercheurs et les indépendants. Vous pouvez recevoir une « **Carte Bleue Européenne** » depuis le 1 août 2012 si vous avez un diplôme d'études

supérieures allemand, un diplôme d'études supérieures reconnu ou un diplôme d'études supérieures étranger équivalent et si vous bénéficiez d'un revenu minimum.

Vous trouverez d'autres informations sur l'entrée, le séjour et l'accès au marché du travail sur le site Internet de l'office fédéral pour les immigrés et les réfugiés : www.bamf.de/Aufenthalt-in-Deutschland et www.bamf.de/Arbeiten-in-Deutschland.

Recherche d'un emploi

Vous souhaitez travailler en Allemagne ? Peut-être avez-vous déjà une proposition de poste ou peut-être êtes-vous encore à la recherche d'un emploi. Beaucoup d'entreprises publient leurs propositions de poste sur des sites de recrutement en ligne. En outre, les sites Internet suivants sont particulièrement intéressants pour vous :

- Site de recrutement de l'agence nationale pour l'emploi : www.jobboerse.arbeitsagentur.de
- L'agence centrale de gestion des travailleurs étrangers et des cadres (ZAV) : www.zav.de/arbeiten-in-deutschland
- Portail du gouvernement fédéral des cadres internationaux : www.make-it-in-germany.com

La famille suit

La décision de déménager en Allemagne concerne toute la famille. En tant que citoyen de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse, votre conjoint et vos enfants peuvent vivre et travailler en Allemagne sans restrictions. Vous n'avez pas besoin de demander un titre de séjour spécifique. Les membres de la famille de ressortissants d'autres États nécessitent impérativement un visa pour leur entrée en Allemagne. Vous pouvez poser vos questions relatives à ce sujet aux représentations allemandes à l'étranger ou, si vous vous trouvez déjà en Allemagne,

à l'office pour les étrangers et l'immigration de votre ville ou aux offices des immigrés sur place.

Vous trouverez d'autres informations sur :

- L'office fédéral pour les immigrés et réfugiés : www.bamf.de ; assistance téléphonique au grand public : +49 911 943-6390 ; Courriel : info.buerger@bamf.bund.de

Vous et votre famille serez plus à l'aise dans la vie quotidienne, le travail ou à l'école si tous les membres de la famille parlent allemand. Beaucoup d'instituts et d'écoles de langues proposent des cours. L'État, lui aussi, soutient les **cours de langue** : par exemple des cours d'allemand intensifs pour ceux qui souhaitent apprendre rapidement ou des cours de langue centrés sur le vocabulaire professionnel. Pour les étrangers qui souhaitent rejoindre leur conjoint en Allemagne, il y a également des cours dans les pays d'origines – dans certains cas, des connaissances basiques en allemand sont exigées avant l'entrée sur le territoire allemand.

De plus amples informations sont disponibles à l'office fédérale des immigrés et réfugiés : www.bamf.de/Deutschlernen ainsi qu'auprès du Goethe-Institut : www.goethe.de/Deutschlernen.

Mentions légales

Éditeur :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Abteilung 3 Integration
Referat „Informationszentrum Integration“
90343 Nürnberg

Responsable : Claudia Möbus
Contact/Internet : www.bamf.de/beruf-erkennung

Version : 10/2012

Impression : Bonifatius GmbH, Druck-Buch-Verlag, Paderborn

Conception : KonzeptQuartier® GmbH

Crédit photographique/d'image : Suprijono Suharjoto, Stephan Morrosch, contrastwerkstatt, diego cervo, image team, Mustafa Arican

www.bamf.de



Bundesministerium
für Bildung
und Forschung

Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Validation de votre diplôme en Allemagne

FRANZÖSISCH 10/2012 Anerkennung Ausland

Demande de validation depuis l'étranger

Vous souhaitez exercer votre métier en Allemagne ? Vous êtes le bienvenu ! Car l'Allemagne a besoin d'employés qualifiés performants. Vous avez la possibilité de faire comparer votre diplôme obtenu à l'étranger par rapport aux exigences de ce même métier en Allemagne. Quelques métiers nécessitent impérativement une telle évaluation pour que vous puissiez exercer ce métier. Dans d'autres métiers, une validation de vos compétences améliore vos chances sur le marché du travail. Vous pouvez effectuer une demande pour une telle procédure même avant votre arrivée – indépendamment de votre nationalité et d'un titre de séjour.

Néanmoins, avant d'envisager une procédure de validation depuis l'étranger, vous devriez vous renseigner pour savoir si vous êtes autorisé à entrer sur le territoire allemand et si vous pouvez y travailler. Vous trouverez les premières informations ci-dessous.

Pourquoi dois-je faire évaluer mon diplôme de formation professionnelle acquis à l'étranger ?

Tout le monde doit savoir ce dont vous êtes capable ! Une comparaison de votre diplôme obtenu à l'étranger par rapport aux exigences de ce même métier en Allemagne est avant tout importante si vous envisagez d'y exercer un métier réglementé.

« Réglementé » signifie que vous ne pourrez exercer ce métier sans autorisation de l'État et sans validation de vos compétences préalables ou que vous ne pourrez pas utiliser le titre propre à cette profession. En Allemagne, les professions réglementées se trouvent

entre autres dans le secteur de la santé et de l'éducation (par exemple le métier de médecin, d'infirmier ou d'éducateur). En outre, certaines professions sont liées à des réglementations spécifiques si vous envisagez d'exercer un métier en tant qu'indépendant (par exemple en tant que boulanger ou coiffeur).

En revanche, les métiers non-réglémentés (par exemple les métiers d'agent technico-commercial, de mécanicien ou d'électricien) ne nécessitent pas de validation formelle de votre diplôme pour les exercer. Dans ces cas, vous pourrez postuler directement sur le marché du travail sans évaluation des compétences préalable. Une évaluation de vos qualifications est malgré tout recommandée afin que l'employeur et les entreprises puissent avoir une idée plus précise de vos aptitudes et de vos acquis.

Comment fonctionne la procédure ?

Pour effectuer une demande, vous devez vous adresser à l'organisme qui est en charge de votre corps de métier. Vous trouverez toutes les informations relatives à ce sujet sur Internet (www.anerkennung-in-deutschland.de) ou par téléphone (+49 30 1815-1111).

Dans un premier temps, il vous faut décider concrètement quel est le diplôme de formation professionnelle allemand auquel vous aimeriez comparer le vôtre. Les instances responsables vous conseilleront avec plaisir.

Après l'introduction de votre dossier, on évalue s'il existe des différences substantielles entre votre diplôme de formation

professionnelle acquis à l'étranger et le diplôme équivalent allemand. Si c'est le cas, on vérifie si ces différences peuvent être compensées par d'autres certificats ou par de l'expérience professionnelle. Si vos documents ne suffisent pas pour évaluer votre formation professionnelle, une analyse de vos qualifications peut avoir lieu par des tests de travail ou par des entretiens concernant votre métier.

Quels sont les résultats possibles ?

En cas de divergences mineures entre vos qualifications et le diplôme allemand correspondant, une attestation d'équivalence complète de votre qualification professionnelle vous est alors délivrée ou, si vous remplissez en plus de cela toutes les autres conditions requises, l'autorisation d'exercer ce métier vous est accordée. Vous pourrez ainsi exercer votre métier de la même façon qu'avec un diplôme allemand.

Si toutefois on constate lors de la procédure de substantielles différences entre votre qualification et le diplôme allemand, une notification décrivant clairement ces différences vous sera remise s'il s'agit d'une profession non réglementée. Vous pourrez ainsi utiliser ce document pour poser votre candidature directement auprès d'un employeur ou même pour suivre une formation professionnelle complémentaire. Dans le cas des professions réglementées, vous pourrez compenser les différences. Selon la profession, il vous faudra participer à un stage d'adaptation ou subir un examen professionnel.

Quelle est la durée de la procédure ?

Si le dossier est complet, la procédure ne devrait pas durer plus de trois mois en règle générale.

Quel est le coût de la procédure ?

Les frais sont fixés par les instances responsables respectives. Veuillez pour cette raison vous informer au préalable des coûts probables avant d'introduire votre demande.

Quels sont les documents requis ?

- Demande (Vous recevrez les formulaires de l'autorité compétente)
- Aperçu, sous forme de tableau, de votre formation et de vos activités professionnelles précédentes (en allemand)
- Preuve d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Diplôme de formation professionnelle acquis à l'étranger
- Justificatifs certifiant l'expérience professionnelle et les formations complémentaires
- Déclaration certifiant qu'aucune demande de vérification d'équivalence de diplôme n'a été introduite à ce jour
- Preuve que vous désirez travailler en Allemagne (n'est pas nécessaire pour les citoyens de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Suisse ainsi que pour les personnes résidant dans ces pays)

Pour tout métier réglementé, vous aurez éventuellement besoin d'autres documents pour l'autorisation d'exercer. Renseignez-vous auprès de l'autorité compétente en amont pour savoir de quels documents il s'agit.

Important : En règle générale, les documents sont à produire en langue allemande et doivent être certifiés. Veuillez vous renseigner au préalable si vous devez disposer d'une traduction réalisée par un traducteur ou interprète agréé.

Dois-je parler allemand ?

Si vous souhaitez travailler en Allemagne, il est important de maîtriser la langue allemande. Les connaissances linguistiques peuvent être exigées si ces dernières sont nécessaires pour l'exercice du métier. Ceci est valable notamment pour certains métiers réglementés, par exemple les professions de médecin, d'enseignant ou les corps de métiers de la santé. Les demandeurs et demandeuses ne reçoivent l'autorisation d'exercer ces métiers que s'ils possèdent les connaissances requises de la langue allemande.

Vous trouverez des informations sur des cours de langue dans les paragraphes ci-dessous.

Où puis-je m'informer ?

Vous trouverez sur Internet toutes les informations relatives à la procédure de validation, si votre métier est réglementé en Allemagne, par quels lois et décrets il est réglementé et auprès de quel organisme vous devez vous renseigner pour l'évaluation de vos qualifications. Vous trouverez ces informations en allemand et en anglais ainsi qu'un centre d'information dans votre région sur : www.anerkennung-in-deutschland.de.

Vous obtiendrez les premiers renseignements concernant la validation des diplômes professionnels étrangers en allemand et en anglais auprès de l'assistance téléphonique de l'office fédéral pour les immigrés et les réfugiés (BAMF) au numéro : **+49 30 1815-1111**.

